



CRITERIUM FEMININ U18 à 8

Préambule

Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « **Critérium Féminin U18F à 8** », dotée de trophées offerts par le District de l'Eure de Football.

Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve se déroulant en deux phases :
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

Article 2 – Engagement

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium.

Conditions de participation :

Le Critérium féminin U18F à 8 est ouvert aux joueuses titulaires d'une licence U18F, U17F, U16F **et U15F dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) .**

Considérant que ce critérium féminin U18F constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

1 - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont au maximum une « hors période ».

2 - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 5 matchs en équipe supérieure.

Aucune joueuse ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

- Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF, toutefois :

- Dans le cas où un club, disposant d'équipe évoluant en Championnat de Ligue U18F, engage une équipe, Il est fait application intégrale des dispositions réglementaires relatives aux « *joueuses participant dans une équipe première ou supérieure.* »

Dès lors, l'article considéré doit être abordé sous cet angle :

- Règle de base : Une joueuse ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure si elle est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures si celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Application : la règle de base vaut également, dans un championnat U16F, aux joueuses de la catégorie U16F ayant disputé auparavant un match de compétition U17F.
- Exception : La règle de base ne s'applique pas, dans un championnat U17F, aux joueuses de catégories U15F et U16F ayant disputé auparavant un match de compétition U16F.

Le raisonnement, ci-avant, s'applique dans son intégralité de la même façon lorsqu'il y a lieu

de considérer une équipe supérieure pour le point relatif au décompte du nombre de joueuses et du nombre de match auxquels une joueuse aura effectivement participé.

3 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueuses ayant pris part à plus de 2 matchs en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucune joueuse ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Outre les dispositions spécifiques ci-avant, toutes les dispositions règlementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables.

Déroulement de la compétition :

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Les ententes sont autorisées, constituées de 4 clubs au maximum.

Les équipes, constituées de 8 joueuses et 4 remplaçantes, observent le règlement des compétitions à 8.

L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.

La compétition se déroule par matchs de deux mi-temps de 40 minutes.

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi.

Le Critérium féminin U18F à 8 est organisé en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un (ou plusieurs) groupe constitué des équipes engagées.
- Une seconde phase (se disputant soit par matchs aller simples ou par matchs aller-retour) comprenant des groupes de deux niveaux (appelés : Départemental 1 et Départemental 2), constitués en fonction des résultats de la première phase et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il appartiendra alors à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

Les feuilles de matchs du Critérium féminin U18F à 8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

En critérium départemental du Football Féminin U18F, toute joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Classements et départage des équipes :

Les points seront décomptés de la façon suivante :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

- Règles de détermination du classement des équipes ~~clubs~~ occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

Article 5 - Calendriers

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlement des compétitions du D.E.F.),
- Les décisions concernant la date de fixation des rencontres est insusceptible d'appel.

Article 6 – Terrain - Equipement

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.

Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

Article 7 – Organisation de la compétition

Le Critérium féminin U18F à 8 est organisé en deux phases :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

A la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux premières places du groupe sont retenues pour constituer le Critérium féminin U18F à 8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la commission en charge de la compétition en regard du nombre d'équipes engagées.
 - Les équipes classées aux places immédiatement suivantes à celles retenues pour participer à la D1 du groupe sont retenues pour constituer le Critérium féminin U18F à 8 de « Départemental 2 ».
- Il est précisé que l'architecture de cette « Départemental 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

A noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Critérium féminin U18F à 8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées et d'en fixer les modalités.

En fin de saison, à l'issue de la 2^{ème} phase :

- L'équipe classée première du Critérium féminin U18F à 8 de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Critérium U18 Féminines à 8 de D1.
- L'équipe classée première du Critérium féminin U18F à 8 de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Critérium U18F Féminines à 8 de D2.

La saison suivante la compétition reprendra par une première phase dite « de brassage ».

Article 8 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 9 - Forfaits

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.

Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

Article 10 – Autres dispositions

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce critérium.

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Critérium féminin U18.

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

Article 11 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité de Direction pour accord.
